



Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2025 à 19h

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LANCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. Fabrice LANCHE, Pascal MAGNIER, Philippe MACAIGNE, Christophe POIRIER, Maxime GBIANZA, Jean-Charles BENYAKAR ;

MMES Cécile PORTE, Justine LAYET, Myriam MENAGER, Léonor SERVEAUX-MARTINS, Patricia GRANSART, Jennifer NOGUES ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avait donné pouvoir :

Mme Claire GRIPPON LAMOTTE à M. Fabrice LANCHE,
Mme Sophie MALMANCHE à Mme Justine LAYET,
M. François MALMANCHE à M. Pascal MAGNIER.

Etaient Absents :

MME Cécile FORNARELLI, M. Fernand FRANCISCO et M. Fabian TAVERNIER

Mme Justine Layet est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2024, qui pourra être affiché.

Délibération 1 – Annule et remplace la délibération n°54-2024 du 18/12/2024 relative à la demande de subvention régionale (CAR) pour le projet de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche » et de création d'un pôle associatif, culturel et technique

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, indique que le Contrat d'aménagement régional a pour objectif d'accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Il est exposé que la commune de Perthes souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant d'intégrer dans ce contrat, deux opérations à savoir :

- 1) La rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche » pour un montant estimé à 1 385 379,56 € HT ;
- 2) La création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques pour un montant estimé à 955 477,83 € HT.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER le programme des opérations présentée ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier annexé à la présente délibération.

DECIDER DE PROGRAMMER lesdites opérations pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente.

S'ENGAGER :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Sur le plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation de la Commission Permanente du Conseil régional ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- A maintenir la destination des équipements financés au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITER de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 983 160,10 € conformément au règlement des Contrats d'aménagement régional.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDER d'annuler la délibération n° 54-2024 du 18/12/2024 relative à la demande de subvention régionale pour le projet de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche » et de création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 2 – Demande d'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dans le cadre d'une subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, indique que conformément aux dispositions en vigueur, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est requis pour compléter le dossier de demande de subvention.

Le Maire demande au Conseil de :

SOLLICITER l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur le projet intitulé de « rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche » et création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques », en vue de compléter le dossier de demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

APPROUVER le plan de financement du projet, qui se présente comme suit :

- Coût total du projet : 2 340 857,39€ HT / 2 809 028,87€ TTC
- Financement prévu :
 - Subvention sollicitée au titre du CAR : 983 160,10 €
 - Autres financements :
 - Département Seine-et-Marne (FAC) : 280 902,89€
 - Etat (DETR/DSIL) : 374 537,18€
 - CAPF (Fonds de concours) : 100 350,00€
 - Participation de la commune : 601 907,22€ HT / 722 288,66€ TTC

AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'avis.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour mener à bien cette démarche, y compris la signature des documents nécessaires.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 3 – Annule et remplace la délibération n°48-2024 du 18/12/2024 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal – Exercice 2025

Madame Porte, Adjointe au Maire, indique que Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-1 dispose que « ... jusqu'à l'obtention du budget (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Il est exposé l'importance d'anticiper les dépenses d'investissement au budget 2025.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER d'annuler la délibération n° 48-2024 du 18/12/2024 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal – Exercice 2025.

AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessous :

Le montant total des autorisations de dépenses réelles votées en 2024 sur la section d'investissement s'élève à 1 048 816,56€, qu'il convient de déduire de ce montant les restes à réalisés reportés (387 299,98€).

Le montant maximal de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement préalable au vote du budget primitif 2025 s'élève donc à : $661\,516,58 \times 0,25 = 165\,379,14\text{€}$.

Opération / Libellé	Chapitre	Article M57a	Crédits ouverts
Terrains nus	21	2111	5 000 €
Réseaux de voirie	21	2151	5 000 €
Installations de voirie	21	2152	4 000 €
Réseaux d'électrification	21	21538	34 000 €
Autres matériels ou outillages	21	2156	3 000 €
Matériel et outillage technique	21	2157	10 000 €
Matériels de bureau et informatique	21	2183	2 000 €
Mobilier	21	2184	1 000 €
TOTAL CHAPITRE 21			64 000 €
Dépôt et cautionnement	27	275	2 000 €
TOTAL CHAPITRE 27			2 000 €
20 – Rénovation thermique de l'école élémentaire	OPE 20	231	20 000 €
TOTAL CHAPITRE 23			20 000 €
18 – Maison des associations / Médiathèque constructions	OPE 18	203	40 000 €
19 – Réhabilitation salle polyvalente constructions	OPE 19	203	30 000 €
TOTAL CHAPITRE 20			70 000 €
TOTAL DEPENSES			156 000 €

A été voté à l'unanimité.

Délibération 4 – Annule et remplace la délibération n°45-2023 en date du 13/12/2023 relative à la dénomination des voies

Monsieur Larché, le Maire, indique que la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification de l'action publique) du 21 février 2022, notamment son article 52, impose à toutes les communes de dénommer et numéroter leurs voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une Base adresse locale.

Il est indiqué qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales et privées ouvertes à la circulation, aux places et aux lieux-dits de la commune. Et les modifications apportées à la dénomination des voies ci-annexé :

- Résidence les Sablons ;
- Chemin du Bois de la Motte Lambert ;
- Rue d'Orgenoy.

Le Maire demande au Conseil de :

VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouverte à la circulation et des lieux-dits, et les modifications apportées, selon la liste en annexe de la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 5 – Conclusion d'une convention pour l'implantation de borne d'information voyageur avec la société TRANSDEV MELUN VAL DE SEINE

Monsieur Larché, Le Maire, indique que le territoire du Grand Melun est en cours d'équipement d'un système d'information voyageurs aux arrêts et dans les véhicules, financés par Ile-de-France mobilités, depuis 2021.

Il est exposé que la Borne d'Information Voyageurs sera équipée de protection selon les normes en vigueur et, que chaque dispositif est composé d'un mât, d'un cadre horaire, d'une tête de poteau, d'une B.I.V, d'un panneau photovoltaïque, de deux batteries et d'une trappe d'accès électrique. En cas de défaillance de l'équipement un signalement remonte automatiquement par mail aux agents de la société Transdev Melun Val de Seine.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER les termes de la convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien, la maintenance, et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts de bus par Transdev Melun Val de Seine dans le cadre du Projet Information Voyageurs IDFM.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 6 – Approbation modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Monsieur Larché, le Maire, indique que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts.

Il est exposé que ladite modification porte sur les articles 4 « Siège », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le Maire demande au Conseil de :

ADOPTER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus.

APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.

PRENDRE ACTE que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

RAPPELLER que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 7 – Annule et remplace de la délibération n°53-2024 du 18/12/2024 relative sur la sollicitation de l'aide financière au titre de toute subvention de l'Etat en 2025 – DETR/DSIL –

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, indique que délibération n°11-27.05.2020 du 27 mai 2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions Etat.

Il est exposé que concernant le projet de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche », et création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques, d'un montant de 2 340 857,39 € HT et le taux de financement demandé.

Le Maire demande au conseil de :

ADOPTER le projet de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche », et création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques pour un montant de 2 340 857,39 € hors taxes (HT) soit 2 809 028,87 € toutes taxes comprises (TTC) et le taux de financement demandé.

DECIDER de présenter un dossier de subvention dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- ETAT - DETR/DSIL ;
- REGION – Contrat d'aménagement régional (CAR) ;
- DEPARTEMENT – Fonds d'aménagement communal (FAC).

DIRE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 – section d'investissement.

AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations du projet cité ci-dessus référencé.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 8 – Annule et remplace la délibération n° 45-2024 du 13 novembre 2024 relative à la modification de la convention de gestion de la médiathèque de la commune

Madame Layet, Adjointe au Maire, indique que par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2007, une convention fixant les conditions de gestion de la bibliothèque communale entre la commune et l'association « La Médiathèque » a été signée à compter du 1er janvier 2008.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour cette convention pour le bon fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la commune.



Le Maire demande au conseil de :

ANNULER ET REMPLACER la délibération n°45-2024 du 13 novembre 2024 relative à la modification de la convention de gestion de la médiathèque de la commune.

APPROUVER la convention pour la gestion de la médiathèque communale par l'association « La Médiathèque », ci-annexée.

AUTORISER le Maire à signer la convention.

DIRE que les crédits prévus dans la convention seront inscrits au budget.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 9 – Communication des décisions du Maire prises par délégation

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
21	19/11/2024	Demande subvention PNRGF pour la restauration du mur du cimetière	15 000.00
1	06/01/2025	Contrat de travaux d'entretien ménager - C POINT NETT	14 828.50
2	09/01/2025	Ordre de service contrat de maintenance SPIE - Eclairage public année 2025	10 322.26
3	09/01/2025	Reconduction contrat entretien et maintenance vidéoprotection - IBSON	2 916.00
4	09/01/2025	Avenant 2 prolongation contrat d'assurance (01/01/2025 – 31/12/2025) – GROUPAMA	17 399.42
5	13/01/2025	Avenant protocole d'accord n°1/770359COMMU - CMR	2 183.32
6	14/02/2025	Décision de préemption parcelle AC n°145	1 568.00 + frais Notaire

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

Informations/ Questions diverses :

- Monsieur le Maire, Fabrice Larché, partage les dates de l'enquête parcellaire préalable à la réalisation du projet de recalibrage de la RD 50 et de création d'une voie verte sur le territoire des communes de Perthes-en-Gâtinais et Fleury-en-Bière.
Ladite enquête se déroulera du lundi 17 mars 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 17h00.
Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public le lundi 17 et samedi 22 mars 2025 de 9h00 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,
Justine LAYET



Valide par le Conseil Municipal du 02/04/2025

Affichage le 04/04/2025

Le Maire

Fabrice LARCHE

